



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Deportés internes et résistants

Question écrite n° 7223

#### Texte de la question

M Pierre Mehaignerie attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens prisonniers internes d'Indochine et sur leur revendication principale. Ceux-ci réclament en effet, eu égard aux souffrances qu'ils ont endurées, la reconnaissance officielle du « statut d'interne et de déporté » ainsi que la prise en compte par les pouvoirs publics des conséquences et des séquelles de leur martyre. En 1987, Jean Brocard avait déposé une proposition de loi allant dans ce sens et en mars 1988 le gouvernement précédent avait enfin mis au point un projet de loi qui instituait un statut propre à ces anciens internes ou déportés en Indochine. Enfin, en juillet dernier, à la faveur de la nouvelle législature M Brocard et M Bernard Stasi ont déposé deux propositions de lois allant toujours dans le sens d'une reconnaissance d'un statut propre à ces anciens internes ou déportés en Indochine. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser s'il compte inscrire à l'ordre du jour un texte allant dans ce sens.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Comme il l'a déclaré devant le Parlement à l'occasion de son budget pour 1989, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre se préoccupe tout particulièrement de la situation des anciens prisonniers détenus dans les camps du Viet-minh. C'est ainsi qu'un projet de loi a été mis au point et fait actuellement l'objet d'une étude interministérielle.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mehaignerie Pierre](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7223

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 1988, page 3699